

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

Cellule Police de l'Eau

N° référence: 60-2021-0100001269

Affaire suivie par : fabienne.punzano@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 65

EARL BERTIN LA VILLENEUVE A l'attention de M. BERTIN 5 rue Saint Laurent 60890 LA VILLENEUVE-SOUS-THURY

Beauvais, le 8 juillet 2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale dont la référence est le 60-2021-0100001269, qui concerne la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier, je vous invite à le compléter ou à me faire parvenir une note complémentaire, en 4 exemplaires papier et une version numérique, sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 4 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation La responsable de la cellule Police de l'Eau

Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

40 rue Jean Racine BP 20317 - 60021 Beauvais cedex téléphone : 03 64 58 16 61 ddt-seef@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à

La création d'un forage d'irrigation sur la commune de VILLENEUVE-SOUS-THURY

dossier n°: 60-2021-0100001269

Au titre de la régularité du dossier :

- La nappe des sables de Cuise qui sera captée par le projet fait l'objet de nombreux prélèvements, la création d'autres forages dans le secteur portant sur la même ressource dont les incidences doivent être étudiées. Il convient d'étudier les caractéristiques de cette nappe (comportement hydraulique, capacités de recharge).
 - L'aquifère visé par le forage est sujet à une limite d'exploitation dans son ensemble. Le projet devra donc être considéré comme un prélèvement aditionnel de la ressource en cumul avec les autres forages exploitant l'aquifère.
- La compatibilité avec les dispositions du SAGE Seine-Normandie 2022-2027 n'est pas démontrée. Une note complémentaire devra être annexée au dossier sur ces nouvelles dispositions.
- Le projet se situe en zone aléa fort aux coulées de boues et en aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Le pétitionnaire devra fournir une attestation sur l'honneur, faisant mention qu'il est informé de cet aléa et des risques qu'il pourrait engendrer.
- La mise en sécurité du projet de forage devra être détaillée.
- Une réponse est également attendue sur les problématiques soulevés par la MRAE (cf pièce jointe), qui viendra compléter le dossier soumis à l'enquête publique.